



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 février 2017

**DELIBERATION N° 24/ 2/2017 : CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERES - TRAVAUX 2017 :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Cellule Opérationnelle Rivières (COR) assure la gestion de l'ensemble des cours d'eau du territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA).

Depuis 2009, l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général permet de réaliser un programme de travaux de restauration des berges sur l'ensemble des bassins versants compris dans le territoire du GMCA et étendus aux communes limitrophes.

La COR dispose à ce jour d'un technicien de rivières, d'un garde gestionnaire des rivières et d'agents d'entretien du milieu naturel pour le suivi d'environ 200 kilomètres de ruisseaux sur son territoire, de 45 kilomètres sur les communes limitrophes et de 44 km de berges du Tarn.

Depuis 2010, le GMCA assure la gestion et l'entretien des berges du Tarn situées sur le Domaine Public Fluvial.

La COR réalise :

- les travaux d'entretien des terrains communaux bordant les ruisseaux ainsi que la restauration des berges sur certains linéaires (entretien de la végétation rivulaire, plantations, ramassage et tri de déchets).
- en régie des aménagements de berges pour remédier à des érosions et des aménagements du lit des cours d'eau pour redonner à ces derniers leurs qualités hydromorphologiques et restaurer les fonctions biologiques.

La COR fait également appel à des entreprises spécialisées munies d'engins spécifiques pour les travaux tels que :

- Le traitement de la végétation dense
- L'aménagement de berges
- Tous les travaux d'enlèvement de gros embâcles

En 2012, le Grand Montauban lance une étude hydromorphologique sur l'ensemble du réseau hydrographique du territoire à l'échelle des bassins versants. Cette étude permettant de visualiser un état écologique des masses d'eau a été réalisée en interne et finalisée courant 2016. Elle s'est poursuivie par un Plan Pluriannuel de Gestion visant l'atteinte du bon état écologique. Cet outil a été validé par un COPIL le 8 avril 2016.

Afin d'assurer, au titre de l'exercice 2017, le financement de la gestion des cours d'eau qui implique des études, des travaux d'entretien et de restauration (en régie et par des prestataires extérieurs), le budget prévisionnel des dépenses pour 2017 est le suivant :

	Linéaire de berges en ml	Coût TTC	Coût HT	Aide de l'Agence de l'eau	Aide du Conseil Départemental	Aide du Conseil Régional	GMCA TTC
Communication	-	3 000	2 500	500 €	0 €	0 €	2 500 €
Etude	-	14 000 €	11 667 €	7000 €	583 €	1 750 €	4 667 €
Travaux d'entretien (cours d'eau dont Tarn)	33 276	105 605 €	90 171 €	50 743 €	4 470 €	0 €	50 391 €
Travaux de restauration	42 548	148 255 €	127 937 €	76 442 €	6 237 €	12 520 €	53 056 €
Poste de technicien de rivières		34 629 €	34 629 €	20 777 €	0 €	0 €	13 851 €

Participation au syndicat Tescou-Tescounet		16 980 €	16 980 €	0 €	0 €	0 €	16 980 €
TOTAL		322 469 €	283 884 €	155 462 €	11 290 €	14 270 €	141 446 €
Taux d'aide sur HT				54,8 %	4 %	5 %	

Total subvention	181 022€
Taux d'aide sur HT	63,7 %

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette gestion des cours d'eau sont prévus au budget 2017,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de son programme 2017,
- solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne au taux le plus élevé possible,
- solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées au taux le plus élevé possible,
- autoriser Madame la Présidente à signer les conventions financières à venir,
- dire que le GMCA s'engage à prendre en charge tout désistement ou défaillance d'un quelconque co-financeur.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de son programme 2017,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne au taux le plus élevé possible,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions financières à venir,
- de dire que le GMCA s'engage à prendre en charge tout désistement ou défaillance d'un quelconque co-financeur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
14 FEV. 2017

De sa publication le :
14 FEV. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

